

Édito



Joyeuses
fêtes
à tous !

A lors que le budget 2004 de l'Education est encore pire que celui de 2003, qu'il supprime 1100 postes administratifs, que la décentralisation est toujours à l'ordre du jour, que toute la politique économique et sociale du gouvernement (fiscalité, emploi, santé, retraite, chômage, logement) va dans le sens d'un accroissement des fractures sociales, comment penser une seconde que la révision de la loi d'orientation voulue par Jean-Pierre Raffarin va dans le sens d'une démocratisation de l'école et d'un meilleur fonctionnement du service public ?

Avant même que soit lancé le "Grand débat sur l'école", le ministère de l'Education nationale en anticipe largement les conclusions en

impulsant une réforme profonde de son organisation. Ferry et Darcos proposent d'abandonner certaines missions, d'en déléguer d'autres, d'en déconcentrer ou d'en décentraliser certaines, d'en externaliser beaucoup. Le tout avec un objectif clair : supprimer des emplois pour réduire les déficits publics.

Le SNASUB avec les personnels entend bien, de façon indépendante, participer à ce "débat national". Il le fera en partant des exigences et des revendications des personnels.

La période actuelle nécessite plus que jamais un syndicalisme fort, unitaire et revendicatif.
Rejoignez le SNASUB-FSU !

Pierre Pieprzownik

**Décentralisation,
stratégies ministérielles de réforme,
"modernisation" des universités, ...
"Ça suffat comme ci !"**



pour nous contacter...

Secrétaire générale

Arlette LEMAIRE
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 01 44 79 90 42/47
arlette.lemaire@ac-nancy-metz.fr

Trésorière nationale

Marie-Dolorès CORNILLON
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 01 44 79 90 42/47
intendance.camot@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques AURIGNY
Lycée Claude Monet
1bis, rue du Docteur Magnan
75013 Paris
☎ : 01 56 61 90 40
jacques.aurigny@noos.fr

Béatrice BONNEAU
14, rue Rébéval
75019 Paris
☎ : 06 19 94 87 13
BeatriceBonneau@aol.com

Marie GANOZZI
Université Lyon 2
Campus de Bron Saint Priest
69676 Lyon Cedex 11
☎ : 04 78 77 31 09
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Michelle HAZARD
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 01 44 79 90 42/47
hazard.michelle@wanadoo.fr

Mylène MARTINEZ
ÉREA J.-J. Rousseau
Avenue La Colline
BP 6028
34030 Montpellier
☎ : 04 67 10 4141
snasub@free.fr

Anne-Marie PAVILLARD
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 01 44 79 90 42/47
amp@ras.eu.org

Autres membres du Bureau national

Colette BASSAC
(voir SA Toulouse)

Pierre BOYER
(voir SA Créteil)

Bettina CORDOVA
95, bd Romain Rolland
92120 Montrouge
☎ : 01 53 79 85 82
bettina.cordova@bnf.fr

Sylvain DESBUREAUX
(voir Trésorier Amiens)

Patrick LE TUHAUT
(voir SA Paris)

Jean-Claude MAGRINELLI
(voir SA Nancy-Metz)

Yann MAHIEUX
(voir SA Créteil)

Michèle MARTIN DARMON
(voir SA Versailles)

Eric PANTHOU
35 rue Blanzat
63000 Clermont-Ferrand
☎ : 06 62 89 72 51
ericpantou@yahoo.fr

Danièle PATINET
226, rue d'Auxonne
21000 Dijon
☎/Fax : 03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Pierre PIEPRZOWNIK
Lycée Saint-Sernin
3, place Saint-Sernin
31000 Toulouse
☎ : 05 61 23 45 75
ppiepro@ifrance.com

Philippe RAMPON
(voir SA Grenoble)

Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

Aix-Marseille
Marcel CHATOUX, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13100 Aix en Provence
☎ : 04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr

Gisèle CAPELL
Trésorière
Collège Font d'Aurumy
13710 Fuveau
☎ : 04 42 12 64 33

Amiens
Philippe LALOUETTE, SA
Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
☎ : 03 22 53 49 76
manuela73@club-internet.fr

Sylvain DESBUREAUX
Trésorier
45, rue Bultel
80260 Flesselles
☎ : 03 22 93 41 73
sylvain80@aol.com

Besançon
Maryse Malfroy, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
☎ : 03 81 48 06 94
malfroy@lib.univ-fcomte.fr

Marina JOSIPOVIC
Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres
BP 455
90008 Belfort Cedex
☎ : 03 84 21 52 88

Bordeaux
Jean-Claude CARABINI, SA
193, rue du 19 mars 1962
40465 Lalouque
☎ : 05 58 57 53 01
☎ : 06 82 94 46 28
jeanclaud.carabini@free.fr

Maxime GONZALES
Trésorier
Lycée professionnel
Francis Jammes
BP 127
64201 Orthez Cedex
☎ : 05 59 69 01 85

Caen
Christian EURY, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
☎ : 02 31 56 63 52
r.a@crous.unicaen.fr

Chantal MOREL
Trésorière
CROUS
Restaurant universitaire C
114, rue de Lebizy
14070 CAEN Cedex
Clermont-Ferrand
Gilberte JACOB, SA
Collège Pierre Mendès
France

96, Av. Emile Zola
BP 24
63201 Riom
☎ : 04 73 64 68 04
giljacob@netcourrier.com

Marie-Christine LABRANDINE
Trésorière
35, route de Durtol
63830 Nohanent
☎ : 04 73 62 88 38

Corse
Thomas VECCHIUTTI, SA
LP Finosello
Av. Maréchal Lyautey
20000 Ajaccio
☎ : 04 95 10 53 04
thomaslp@club-internet.fr

Catherine TAÏEB
Trésorière
Lycée Pascal Paoli
avenue Président Pierucci
20250 Corte
☎ : 04 95 54 53 06

Créteil
Yann MAHIEUX, SA
SNASUB-Créteil
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 01 42 46 05 09
viyakem@free.fr

Pierre BOYER, SA
SNASUB-Créteil
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 01 42 46 05 09
☎ : 06 03 48 86 60
snasub.creteil@free.fr

Dominique CHASSAGNE
Trésorier, SNASUB-Créteil
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 01 42 46 05 09
☎ : 06 15 60 74 70

Dijon
Jean-Emmanuel ROLLIN, SA
jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr

Antoine MICHEA, SA
antoine.michea@u-bourgogne.fr
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon cedex
☎/Fax : 03 80 39 50 97

Claire DELACHAMBRE
Trésorière
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon cedex
☎ : 03 80 39 50 97

Grenoble
Philippe RAMPON, SA
427, rue Félix Faure
38950 St Martin Le Vinoux
☎ : 04 76 74 71 14

Nicole DELEFORGE, SA
Evelyne DELPLACE, SA
Jean-Paul MACHEN, SA
Edgar WALKER, SA

SNASUB-FSU
La Halle au Sucre
1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
☎ : 03 20 12 03 31
☎ : 03 20 51 30 61
fsunord@nordnet.fr

Maurice MALFOY
Trésorier
3, rue des Villiers
62360 Pont de Briques
☎/Fax : 03 21 32 97 36

Limoges
David GIPOULOU, SA
Lycée Pierre Bourdan
Place Molière
BP 19
23011 Guéret cedex
☎ : 05 55 41 70 02
Gipoulou.DLS@wanadoo.fr

Sylvie MARTINEZ
Trésorière
Lycée Eugène Jamot
1, rue William Dumazet
23200 Aubusson
☎ : 05 55 67 72 80

Lyon
Eric FOUCHOU-
LAPEYRADE, SA
CLOUS
11, rue Tréfilerie
42100 Saint-Etienne
☎ : 04 77 81 85 50/52
fouchou.eric@wanadoo.fr

Marc CHEVALIER
Trésorier
8 parc du Centre
69100 VILLEURBANNE
☎ : 04 78 68 04 67

Montpellier
Aline de FREITAS, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
☎ : 04 66 62 86 03
chazelfr@yahoo.fr

Conception SERRANO
Trésorière
IA du Gard
58, rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
☎ : 04 66 62 86 19

Nancy-Metz
Jean-Claude MAGRINELLI, SA
Lycée Hélène Boucher
55, Bd Foch
57100 Thionville
☎ : 03 82 53 21 88

Jean-Claude MAGRINELLI
@wanadoo.fr
Mauricette DIDOT
Trésorière
Route de Neufchef
2^e étage
57700 Hayange
☎/Fax : 03 82 84 76 17

Nantes
Sylvie COURTIER, SA
Rectorat
8, rue du Général Marguerite
44035 Nantes Cedex 1
☎ : 02 51 86 30 94
snasub@fsu44.org

Ghyslaine GIRAUDEAU
Trésorière
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte

Nice
Christophe ANTUNEZ
christophe.antunez@ac-nice.fr
Lycée "Les Eucalyptus"
Avenue des Eucalyptus
06200 Nice
☎ : 04 92 29 30 14

Maryse APREA
Trésorière académique
Village Pélican
Villa 41
1192, Bd J.B. Abel
83100 Toulon

Orléans-Tours

Françoise CADIOU, SA
CIO
Rue Bretonnerie
45000 Orléans
☎ : 02 38 54 87 00
francoise.cadiou@ac-orleans-tours.fr

Maryvonne MAUFRAIS
Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
☎ : 02 37 34 34 28

Paris
Patrick LE TUHAUT, SA
Lycée Jacques Decour
12, av. Trudaine
75009 Paris
☎ : 01 55 07 04 06
snasub75@yahoo.fr

Michèle MASELKO-
AVENEL
Lycée Carnot
145, bd. Mallesherbes
75017 Paris
☎ : 01 56 21 36 56

Poitiers
Serge GARATE, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
☎ : 05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr

Lucienne FOREST
Trésorière
3, pl. du clos des Carmes
86000 Poitiers

Reims
Françoise ELIOT, SA
eliotjpf@wanadoo.fr
Lycée St Exupéry
82 rue Anatole-France
52100 St Dizier
☎ : 03 25 05 82 44
Pierre SAIDI, SA

UFRMédecine
51, rue Cognacq Jay
51095 Reims Cedex
☎ : 03 26 77 97 96
Jacqueline WILNER
Trésorière
8, rue Guynemer
10150 Pont Sainte Marie

Rennes
Fabrice KAS, SA
f.kas@free.fr
Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 PleneufValAndré
☎ : 02 96 72 22 75
Marie-Pierre TEURTRIE
Trésorière
Collège Henri Wallon
rue Anatole France
BP 128
56602 Lanester Cedex

Rouen
Michelle COLLET
Université de Rouen
SCUIO
rue Lavoisier
76821Mt St AIGNAN
☎ : 02 35 37 10 75
Agnès DEVAUX
Trésorière
9 bis, rue des Lombards
76290 Montivilliers

Strasbourg
Gérard GUNTZBURGER
snasub.fsu@wanadoo.fr
SNASUB FSU
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
☎ : 03 88 36 20 90
Catherine DIENER
Trésorière
7, rue Louis Pasteur
67205 Oberhausbergen
☎ : 03 88 10 63 18

Toulouse
Marc DAUPHIN
Collège Olympe de

Gouges

570, rue Ramiérou
82000 Montauban
☎ : 05 63 92 74 30
Colette BASSAC, SA
IA Auch
Rue Boissy d'Anglas
32000 Auch
☎ : 05 62 61 69 15
colette.bassac@wanadoo.fr

Dominique RAMONDON, SA
9, Chemin des Martyrs
de Bordelongue
31100 Toulouse
☎ : 05 61 55 86 84
Régine FLAMENT
Trésorière
Collège Haut Lavedan
33, Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte

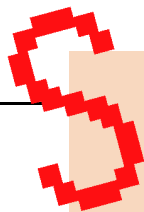
Nestales
Versailles
Michèle MARTIN
DARMON, SA
Collège Le Haut Mesnil
24, rue Arthur Auger
92120 Montrouge
☎ : 01 42 53 11 51
Fax : 01 49 85 78 30

MMARTIN-
DARMON@wanadoo.fr
Remy CAVALLUCI
Trésorier
Lycée Jean Jaurès
25, rue Charles Lecocq
95104 Argenteuil Cedex
☎ : 01 39 98 50 05

Guadeloupe Guyane Martinique
Contactez le SNASUB national
Réunion
Laurent QUINSON
laurent.quinson@wanadoo.fr

Trésorier
16, rue Thérésien Cadet
appartement n°6
résidence Pierre et Sable
97490 Ste Clotilde
☎ : 02 62 92 01 22

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB 3-5, rue de Metz 75010 Paris
Tél. : 01 44 79 90 42
ou 01 44 79 90 47
Fax 01 42 46 63 30
E. mail : snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet : http://www.snasub.fsu.fr



Sommaire

Démolition programmée de l'administration de l'Éducation nationale

Les syndicats de personnels administratifs de l'Éducation nationale réunis en intersyndicale le 5/11/03 dénoncent :

- la suppression de 1100 postes administratifs au budget 2004 (750 en IA - rectorat, 200 en EPLE, 100 à la centrale et 50 dans les grands établissements publics),
- les mesures de transferts des missions et des personnels ATOS (administratifs, techniques, ouvriers et de service) aux collectivités territoriales prévues pour 2005 (près de 1000 administratifs des services extérieurs gérant les TOS sont concernés),
- les dispositions inscrites dans les "stratégies ministérielles de réforme" présentées lors du CTPM du 27/10/03 et qui ont amené la totalité des organisations syndicales à quitter la salle.

Ces mesures constituent un plan cohérent de démantèlement du service public, du statut de fonctionnaire d'État, et des statuts particuliers, pour l'administration scolaire et universitaire notamment.

Ils dénoncent également un pseudo débat qui commence par les exclure, en lien étroit avec les dispositions prévues au projet de loi de décentralisation (Cf. fiche préparatoire n° 20 de la commission chargée d'organiser le "Débat sur l'avenir de l'école" : "les personnels non enseignants de l'ordre administratif au sens large du terme ne relèvent pas des métiers de l'école").

Face à ces attaques sans précédent, ils appellent tous les personnels à se mobiliser pour exiger :

- le retrait du titre IV "l'éducation et la culture" du projet de loi de décentralisation adopté au conseil des ministres du 1^{er} octobre et soumis depuis au débat du Parlement,
- l'abandon du projet de transfert de personnels ATOS aux régions et départements et le maintien de tous les personnels dans le statut de la fonction publique de l'État,
- l'annulation des suppressions de postes prévues au budget 2004, et la création de tous les postes nécessaires pour faire face aux besoins et pour titulariser tous les non-titulaires,
- l'abandon de toutes les mesures visant à restructurer, décentraliser, contractualiser, privatiser les services d'État et les établissements, qui détruisent le service public d'éducation au détriment des élèves et de leurs parents,
- le maintien du recrutement et du mouvement national des AASU et des ITRF, l'abandon de toutes les mesures de déréglementation des statuts.

Ils demandent immédiatement une audience aux ministres Luc Ferry et Xavier Darcos.

Les organisations syndicales signataires du présent communiqué appellent l'ensemble des personnels à participer aux réunions convoquées en commun le 9 décembre sur leurs lieux de travail.

Paris, le 10 novembre 2003

A&I UNSA, SGPEN-CGT, SNAPAI-FAEN, SNASUB-FSU, SPASEEN-FO

En bref p. 4

Le "grand débat" sur l'école p. 5

Les stratégies ministérielles de réforme p. 6-7

L'ultralibéralisme sous le masque de la décentralisation p. 8

Dossier pp. 9 à 12

Bibliothèques Succès du SNASUB p. 13

CROUS CTPC p. 13

Enseignement supérieur Mobilisations p. 14-15

Vraie fausse solidarité p. 15

Congrès FSU Tribunes libres p. 16-17

L'avancement p. 18

Lu pour vous p. 19

Logement social : la dégringolade p. 20

Gestion des ressources humaines : attention, arnaque !

pp. 9 à 12

Des gestionnaires ignorés, ceux des UCP

Nos collègues gestionnaires d'UCP ont la lourde responsabilité de gérer des unités centrales de production et d'être en charge de la restauration de centaines d'élèves.

Or la fonction de gestionnaire ne leur est pas officiellement reconnue.

Ces collègues n'ont droit ni à la formation "prise de fonctions" réservée aux nouveaux gestionnaires (dont la formation à HACCP !), ni à l'indemnité de gestion et n'émargent que ponctuellement à la NBI, indemnité censée reconnaître la hauteur des responsabilités.

Un hebdomadaire titrait récemment : "la malbouffe à la française". La lecture attentive de l'article fait apparaître la logique de profit des sociétés de restauration privée qui se réjouissent d'avance des conséquences de la décentralisation, ignorent volontairement les normes de nutrition, de qualité et ne s'inscrivent pas dans une démarche éducative dans le seul but de "plaire à la clientèle".

Chacun serait bien inspiré de voir comment fonctionnent, encore et malgré le manque de reconnaissance, ces restaurations publiques qui offrent, en garantissant la santé de nos élèves, un repas à moins de trois euros, là où le privé en demande cinq. Notre hiérarchie serait, elle aussi, bien inspirée d'offrir à nos collègues la reconnaissance qu'ils sont en droit d'attendre si elle a la réelle volonté que les investissements dans ces cuisines perdurent dans le cadre du service public.

Michèle Martin Darmon



Forum social européen

A l'issue de 3 jours de débats passionnés, nous étions 100 000 dans les rues de Paris, samedi 15 novembre 2003, manifestant pour une Europe des droits et un monde sans guerre.

Elections au Conseil d'administration de la BNF

	Elections 2003		Elections 2000		Différence
Inscrits	2485		2597		
Votants	1037	41,73 %			
Exprimés	980	39,44 %		32,96 %	
CFDT	366	37,35 %	2 sièges	256	29,90 % + 7,45 %
FSU	331	33,78 %	1 siège	148	17,29 % + 16,49 %
CGT	283	28,88 %	1 siège	174	20,33 % + 8,55 %
FEN				112	13,08 %
CFTC				110	12,85 %

La FSU vient de progresser considérablement aux élections du Conseil d'administration de la BNF du 4 novembre 2003. De 148 voix en 2000, elle passe à 331 cette année, ce qui est considérable puisque notre fédération enregistre une progression de 16,49%, passant de la troisième position à la deuxième. La FSU n'obtient pas de siège supplémentaire, mais talonne la CFDT (366 voix et deux sièges), loin devant la CGT (283 voix).

Compte tenu de la faible participation des personnels, due en partie à une mauvaise organisation du scrutin par la direction de la BNF, le résultat est particulièrement encourageant et confirme le capital de confiance, en grande partie acquis dans les luttes, que les personnels de la bibliothèque accordent aux camarades de la FSU. Nous les appelons à leur témoigner la même confiance lors du référendum Culture en 2004.

CPA : dernière minute

Pour ceux qui souhaiteraient bénéficier de la procédure de cessation progressive d'activité (ancienne formule), il semblerait que cela soit encore possible (le délai de deux mois n'étant exceptionnellement pas exigé). Si vous êtes intéressé, contactez d'urgence le service du personnel de votre établissement.



Bulletin mensuel du SNASUB
Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 Paris ☎ : 01447 99042
Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau
Secrétariat : Véronique Gurney
Impression : Imprimerie Grenier — 94250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S

“Grand débat” sur l'école

Le débat sur l'école est lancé. Jusqu'au 17 janvier, à travers 15 000 réunions publiques, chacun pourra s'exprimer sur "l'avenir de l'école". Les "fiches" du débat sont diffusées et celui-ci commence dans les établissements, à raison de deux demi-journées.

Mais en même temps, sont prises des mesures qui engagent l'avenir des personnels et du système éducatif dans un sens que nous ne pouvons approuver : suppressions de postes, transferts aux collectivités territoriales, réorganisation du ministère dans le cadre d'une réduction de ses moyens, accentuation d'une décentralisation porteuse d'inéquité entre les territoires et leurs citoyens, etc. La question se pose dès lors de savoir s'il faut participer à ce débat.

Opération d'endormissement, comme le suggérait Jack Lang ? Le président de la commission sur le grand débat, Claude Thélot, écrit dans "Le Monde" : "si le débat reflète correctement ce que les Français pensent, le gouvernement en tiendra évidemment compte". Nous ne sommes pas dupes de la stratégie du gouvernement, qui, en même temps qu'il organise un débat, prend des dispositions qui anticipent sur ses résultats, qui ne lieront pas s'ils ne lui conviennent pas ...

Les fiches abordant la question des personnels non enseignants ont été modifiées. Les aspects inacceptables que nous avons soulignés au Conseil supérieur de l'éducation et dans *Convergences*, ont été corrigés. Mais s'il n'est plus question de présenter nos métiers comme simplement "colorés" par le fait d'être exercés dans l'éducation nationale, les ATOSS demeurent quasi inexistantes dans les documents préparatoires et dans la commission du débat.

Nous devons nous emparer du débat pour lui donner un sens bien différent de celui qu'espère le gouvernement : celui d'une protestation massive des personnels, et l'occasion de faire partager nos inquiétudes et nos revendications par l'ensemble des citoyens. De façon à peser sur les décisions qui seront prises ensuite.

Les vrais enjeux, c'est la démocratisation, l'égalité des chances, les moyens qui leur sont consacrés. Il ne s'agit pas de retourner à un "âge d'or" de l'école qui n'a jamais existé, mais, au contraire, de sortir d'un système historiquement conçu pour sélectionner et d'une orientation précoce qui

conduit à des filières de relégation, de ségrégation sociale.

Il s'agit de construire une école qui permette à chacun de s'approprier des savoirs en permanente évolution, et non de former certains de façon immédiatement exploitable par le patronat, en les condamnant à terme au chômage - faute d'une formation générale suffisante pour s'adapter aux évolutions - et en les privant des savoirs nécessaires pour construire une conscience citoyenne. Il faut s'en donner les moyens matériels et humains.

Des questions sont suggérées sur chaque thème, pour "aider" au débat. Bien sûr, elles sont orientées dans le sens d'une politique décentralisatrice et de réduction des moyens.

On aurait pu en poser d'autres. Par exemple :

- Quels moyens supplémentaires faut-il mettre en œuvre pour faire face aux besoins des établissements ?

- La décentralisation d'une partie des personnels n'enlèvera-t-elle pas de la cohérence à la communauté éducative ?

- Les projets de déconcentration de la

gestion des attachés ne sont-ils pas un pas vers leur décentralisation ?

- La logique proposée ne conduirait-elle pas à terme à une autonomie très large des EPLE ?

- Quelles en seraient les conséquences sur l'égalité de traitement des élèves ?

- Pourrait-on encore parler d'un service public d'éducation véritablement national ?

- Quels doivent être les rôles du chef d'établissement, du conseil d'administration ?

- Quelle reconnaissance pour le gestionnaire et son équipe ?

- Quelle indépendance de l'établissement par rapport aux collectivités territoriales ?

- Quelles conséquences pour les établissements et les personnels des nouvelles dispositions régissant les lois de finances ?

- La décentralisation telle qu'elle est conçue rapprochera-t-elle l'administration du citoyen ou, comme on peut le craindre, donnera-t-elle plus de pouvoirs au chef d'établissement ?

- Jusqu'où ira la "décentralisation" de l'EPLE ?

- Quelles limites seront mises aux processus d'externalisation ?

Pierre Boyer



Stratégies ministérielles de réforme (SMR)

Le 25 juin 2003, Jean-Pierre Raffarin demandait à ses ministres de préparer des stratégies de réforme, dans un cadre qu'il traçait ainsi : *"Recentré sur le cœur de ses missions et s'appuyant sur des structures, une organisation et des méthodes renouvelées, l'État doit, au meilleur coût pour la collectivité, apporter un meilleur service aux Français et une plus grande satisfaction de ses agents."*

Tout est dit : l'objectif est de réduire les dépenses publiques pour justifier les baisses d'impôts ; le moyen choisi est le recentrage de l'État sur ses missions dites essentielles. Naturellement, bien que leur meilleure satisfaction soit invoquée, il n'y aura débat ni avec les usagers ni avec les agents sur la notion même de missions essentielles. Luc Ferry s'est donc exécuté, bien entendu sans avoir ouvert la moindre discussion avec les personnels concernés. La démocratie a ses limites, même en période de grand débat sur l'avenir de l'école. Le document produit est irrigué de bout en bout par le corpus idéologique et la phraséologie de la droite ultralibérale. Il faut réduire l'État à sa plus simple expression, éliminer le maximum de règles et de contraintes pour libérer l'initiative privée, valoriser et récompenser les performances individuelles, limiter autant qu'il est possible les garanties collectives.

Quelles perspectives trace ce document SMR ?

Les missions

♦ **Pour commencer, il indique les réformes envisagées, à missions constantes, indépendamment de celles qui pourraient être abandonnées.**

A la centrale, grâce à un redimensionnement, un repositionnement ou une réorganisation de certains services,

le ministre entend supprimer 100 emplois par an de 2004 à 2006, dans le cadre d'un contrat triennal de progrès (sic) passé avec le ministre de l'Économie et des finances en contrepartie d'une amélioration des moyens des services et des conditions de travail.

ou stratagèmes pour une marchandisation rampante ?

Dans les services déconcentrés, il s'agirait d'éliminer d'éventuels doublons entre rectorats et inspections académiques (aucun exemple n'est fourni) et de rechercher des économies d'échelle, notamment en regroupant les services du rectorat et ceux de l'IA située dans la même ville.

Les EPLE se verraient dotés d'une plus grande autonomie avec des moyens globalisés.

Tout ceci devrait s'accompagner d'une étape supplémentaire de déconcentration. Notamment, le recrutement et le mouvement des attachés seront déconcentrés sur les recteurs, et la gestion des ITRF sur les présidents d'université.

Vient ensuite un long développement sur la promotion de la politique contractuelle. Formule magique du vocabulaire ultralibéral, elle implique un recul de l'État et de la loi, forcément normative, au profit d'un rapport individualisé dans le cadre duquel les contractants définissent entre eux leurs propres objectifs et les moyens d'y parvenir. Ainsi tout le monde passerait contrat avec tout le monde :

- Les universités avec l'État et entre elles.

- Les académies avec le ministère, notamment pour négocier un budget globalisé qui leur conférerait une certaine autonomie, mais aussi avec la région pour définir la politique éducative régionale.

- Les IA. avec le recteur et le Conseil général pour une déclinaison départementale.

- Les EPLE avec le recteur, l'IA et la collectivité de rattachement dans le cadre d'une démarche de projet, autre mot magique.

Soumise à de tels empilements et croisements, l'Éducation aurait du mal à rester nationale.

♦ **Ensuite, le ministre évoque les missions qui pourraient être abandonnées par l'État, sous trois**

rubriques :

- Celles qui pourraient être supprimées, parce que ne présentant plus un caractère stratégique.

A part la suppression de situations résiduelles ou anachroniques, on y trouve peu de choses, sauf la suppression des services de liquidation des allocations de chômage aux non titulaires, qui seraient transférés, en cotisant, aux ASSEDIC.

- Celles à externaliser (c'est-à-dire à confier au privé) parce qu'éloignées du cœur de métier. Tant à la centrale que dans les services déconcentrés, sont pointées la plupart des fonctions logistiques : accueil, standard, service des chauffeurs, entretien, gardiennage et gestion de certains services bureautiques et informatiques. Il est même envisagé d'externaliser certaines fonctions logistiques (lesquelles ?) de la gestion des examens et concours.

- Celles qui devraient être décentralisées aux collectivités territoriales ou déléguées à d'autres organismes. Sur ce registre, Luc Ferry se contente de reprendre ce qui est prévu dans la loi de décentralisation. Il précise néanmoins que le transfert des TOS aux collectivités entraînera la mise à disposition de celles-ci des

personnels administratifs qui, dans les services académiques, les gèrent.

La démarche qualité

Ce court passage reprend les poncifs et les vagues déclarations d'intention véhiculés depuis une vingtaine d'années, portant sur les efforts d'amélioration de l'accueil des usagers ou les projets de service. Il y est affirmé que l'efficacité de la démarche serait accrue par le développement de la politique contractuelle et de celle des projets d'établissement.

La gestion des ressources humaines

♦ La gestion des emplois

Le dernier outil élaboré par la Fonction publique s'appelle GPEEC (gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs et des compétences).

Rappelons que nous sommes demandeurs d'un outil de gestion prévisionnelle des emplois qui permettrait d'élaborer sur le moyen terme des prévisions de besoins, et donc de recrutement, à la fois en termes qualitatifs et quantitatifs.

Or le GPEEC raisonne en termes de **compétence**, alors que nous voulons qu'il le fasse en termes de **qualification**.

En effet, la qualification a une valeur objective, universelle, durable, assise sur un diplôme ou sur une expérience professionnelle validée ; elle est préalable à l'emploi et elle relève du domaine collectif. La compétence est

une donnée subjective, individuelle, liée à un poste précis à un instant donné ; elle ne peut être constatée (comment et par qui ?) qu'après recrutement et elle relève du domaine de la compétition. Le passage de la qualification à la compétence est ce qui permet l'individualisation des rémunérations par la sacralisation du mérite individuel.

Comme indiqué plus haut, le projet prévoit la déconcentration du recrutement et de l'affectation de la plupart des corps actuellement à gestion nationale. Si nous ne sommes pas opposés à la déconcentration d'un certain nombre d'actes de gestion, nous le sommes par contre à celle du recrutement et du mouvement des corps d'encadrement et de ceux à faible effectif.

♦ La reconnaissance du mérite

Dans le contexte actuel, un tel projet ne pouvait éviter la tarte à la crème du mérite. Il le fait très brièvement et très prudemment, constatant notamment la difficulté à mesurer la performance de manière régulière et objective. Il renvoie le problème à des réflexions ultérieures.

Philippe Rampon

L'ultralibéralisme sous le masque de la décentralisation

"Nos élites parisiennes ne se sont pas rendu compte que je décentraliserai ce pays.

Ne leur dites surtout pas !

Le temps qu'ils s'en aperçoivent, ce sera trop tard pour eux"...

Cette récente déclaration de Jean Pierre Raffarin au "Times" met en lumière la méthode du gouvernement sur la question de la décentralisation : il fait profil bas, mais persiste en catimini.

Le "**non**" du référendum corse et surtout la mobilisation des personnels de l'Education nationale, avec le refus de voir éclater le service public d'éducation contenu dans le transfert des missions et des personnels expliquent la prudence gouvernementale. Le projet de loi relatif aux responsabilités locales a été examiné en première lecture par le Sénat. La droite détricote la solidarité nationale, se débarrasse des acquis et restructure la société française dans le sens de l'individualisme et de la concurrence. Plus de 1200 amendements ont été déposés par des sénateurs inquiets, voire effrayés par les conséquences des bouleversements à venir, en raison de l'absence de compensation financière des transferts pour les collectivités ; outre le transfert des TOS, la majorité renie les maigres engagements pris ce printemps en proposant le transfert de la médecine scolaire et des services sociaux. Des sénateurs inquiets, oui, mais serviles puisque le projet a été adopté.

Au tour de l'Assemblée nationale...

Si nous voulons que cette réforme n'entre pas en vigueur comme prévu le 1^{er} avril 2005, il s'agit pour les personnels et leurs organisations d'en mettre un coup. Pour les citoyens, il y aura les élections régionales du printemps 2004.

Pierre Pieprzownik





L'autonomie des EPLE et des universités : ça n'existe pas

Que dit le tribunal de Nantes saisi pour détournement de pouvoir ?

"les EPLE sont dirigées par un chef d'établissement. Le chef d'établissement est désigné par l'autorité de l'état. Il représente l'État au sein de l'établissement. Il préside le conseil d'administration et exécute ses délibérations. En cas de difficultés graves dans le fonctionnement d'un établissement, le chef d'établissement peut prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public (article L 421-3 du code de l'éducation)".

Le refus réitéré du CA du lycée Constant à La Flèche d'autoriser le recrutement d'assistants d'éducation est, selon le tribunal, de nature à compromettre le bon fonctionnement du service public notamment par "l'impossibilité d'assurer le fonctionnement de l'internat dans des conditions satisfaisantes de sécurité". Au nom du principe de continuité du service public, le tribunal, après le rectorat, a trouvé que le chef d'établissement est parfaitement compétent, pour prendre, de sa seule autorité, sur le fondement de l'article 9 du décret du 30 août 1985, toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public. Que diront demain les tribunaux en matière de droit de grève, de signature de contrats ? Le chef d'établissement seul aura-t-il le droit de tout décider ?

Programmée pour 2006, la mise en application complète de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LOLF du 1/08/2001) va impliquer de profondes évolutions dans la budgétisation et la gestion des moyens de l'état :

la globalisation des crédits, leur fongibilité asymétrique s'accompagnera d'un renforcement des pouvoirs des chefs d'établissement d'EPLE et des présidents d'université.

La fiche 18 du "débat national sur l'avenir de l'école" pose une question intéressante à la lumière de ce qui précède : "faut-il accroître l'autonomie des EPLE ? Comment améliorer le fonctionnement des CA ?". A nos yeux, ils ne sont qu'une simple chambre d'enregistrement ; la proposition avancée de lui donner la possibilité de procéder à des embauches d'enseignants remplaçants, ou de disposer de plus de latitude en matière d'entretien des locaux (!) nous laisse plus que sceptiques : la fongibilité asymétrique permet d'utiliser les crédits de rémunération en fonctionnement en interdisant l'inverse.

L'autonomie accrue que veut mettre en place partout le ministère n'est pas faite pour rapprocher l'établissement de ses usagers ; elle est destinée à renforcer le pouvoir de décision des directions. Pour cela, la fiche 20 pose la question de la nécessité de renforcer le rôle des chefs d'établissement et présidents.

Pour nous, et en réponse à la fiche 19 du "grand débat", donner d'avantage de responsabilités aux établissements scolaires et universitaires, ne saurait être un gage de gestion judicieuse et efficace du système éducatif qu'à la condition expresse que l'on donne de véritables pouvoirs aux CA, avec des moyens humains et financiers à hauteur de la réalité des besoins.

Pierre Pieprzownik

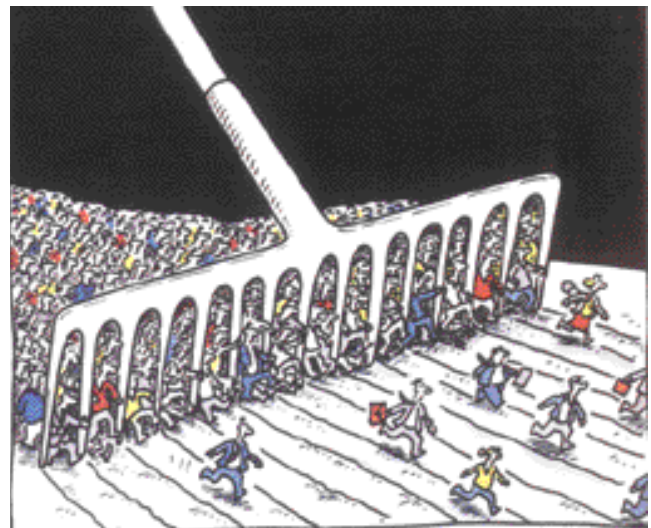
Le décret de 1985 portant statut des EPLE donnait aux conseils d'administration le soin d'approuver ou non, les modifications de la carte des agences comptables proposées par le rectorat. Le ministre a décidé de modifier le décret pour donner aux recteurs la marge de manœuvre nécessaire pour constituer les agences et modifier la carte comptable en fonction des besoins (de ses besoins). Finie l'autonomie, la possibilité de dire oui ou non ; il faudra s'exécuter.

En matière budgétaire, le rôle des CA était déjà dérisoire : un budget, même le plus mauvais du monde, s'il était rejeté par le CA, pouvait être imposé par les tutelles ; on a vu des budgets votés par le seul chef d'établissement, validés par l'union sacrée rectorat/conseil régional ou général. Où est l'autonomie quand elle se borne à approuver la ventilation des crédits opérée par la direction de l'établissement ?

Le ministère, en liaison avec les tribunaux administratifs, va de plus en plus loin : les conseils d'administration ont compétence pour délibérer sur le recrutement des assistants d'éducation : c'est la loi. Et bien, s'appuyant sur une ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Nantes (du 14/10/03), des rectorats donnent l'ordre de recruter des assistants d'éducation, même si les CA ont voté contre, et ce, à plusieurs reprises.

Dossier

Gestion ressources humaines : attention, arnaque !



La "gestion des ressources humaines", s'appuyant sur des techniques de "management" issues des grandes entreprises internationalisées, dépasserait une "gestion du personnel" obsolète et aurait vocation à régenter jusqu'à l'organisation des collectivités publiques, considérées comme routinières et sans perspectives, condamnées par l'évolution des choses. Ce simplisme caricatural s'est insinué jusque dans les écoles de formation de fonctionnaires.

Mais ce taylorisme revisité par une pseudo-science de l'organisation est finalement peu innovant : apprendre aux cadres à pratiquer la manipulation mentale, à diviser le personnel, à tenter de lui faire croire que ses aspirations sont prises en compte, sans varier d'un iota sur des objectifs préétablis,

dont le principal est la réduction des solidarités, des moyens et des missions du service public.

Un des derniers avatars de cette gestion est, pour nos secteurs, le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 sur l'évaluation et la notation.

Confrontés à l'appesantissement de la hiérarchie, à un processus de contournement et de destruction des statuts et, au-delà, du service public avec ses valeurs de permanence, de travail en équipe, de sens de l'intérêt général, les personnels ne sont pas dupes. Ils s'opposent à une politique de mise en concurrence généralisée : entre eux, et entre public et le privé. En face de lobbies dont l'influence varie selon les majorités politiques, ils incarnent la permanence du service public, illustrée par la garantie statutaire de l'emploi.

Contre l'abandon de secteurs entiers de l'action publique à l'initiative privée qui ne s'y investit que si elle y trouve profit, les usagers n'ont pas de meilleurs défenseurs.

C'est l'attribution des moyens humains et matériels nécessaires, la formation professionnelle, et non une logique d'entreprise contredisant l'esprit de citoyenneté indissociable de l'action publique qui permettront de répondre toujours mieux aux besoins collectifs.

Bien que le triomphe politique du libéralisme masque provisoirement sa déroute économique, nous pensons qu'il est possible de construire, à partir des luttes, un autre modèle de relations professionnelles, basé sur des valeurs qui rendent possible un avenir solidaire.

Evaluation et notation

Les nouvelles conditions d'évaluation et de notation des fonctionnaires de l'État, fixées par le décret n°2002-682 du 29 avril 2002, sont censées entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2004 au plus tard. L'arrêté ministériel d'application, qui doit notamment fixer les critères de la note et de l'appréciation, n'est pas encore paru.

L'évaluation

Les fonctionnaires feront l'objet d'une évaluation, qui comportera un entretien et qui donnera lieu à un compte rendu. Cet entretien d'évaluation sera conduit par le responsable hiérarchique direct du fonctionnaire. Le projet d'arrêté pour le MEN prévoit que ce responsable est "de catégorie A, B ou C selon l'organisation du service", ce qui

n'est pas compatible avec les statuts qui indiquent que les personnels de catégorie C sont des personnels d'exécution et que les B qui exercent des fonctions d'encadrement le font par défaut de personnels de catégorie A.

L'entretien d'évaluation porte principalement sur les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire en fonction des

Gestion prévisionnelle des emplois

Si, pour fonctionner, les établissements doivent avoir une gestion prévisionnelle des emplois, il est impératif que les demandes de postes et la gestion se basent sur le statut des personnels et sur leurs qualifications. Dans l'enseignement supérieur, l'état des besoins en nombre d'emplois, par statut, qualifications et catégorie se fait lors du contrat quadriennal. La base de calcul des emplois alloués à chaque établissement "devrait" se faire sur la base des normes SAN REMO. Cette règle, déjà inappliquée par le ministère (la dotation par établissement en créations d'emplois étant déjà très inférieure à la norme) le sera encore moins demain dans le cadre du budget global.

En effet, ce ne seront plus des emplois statutaires qui seront ouverts. Les universités recevront une masse d'argent. Elles pourront dans le cadre de cette enveloppe

supprimer des emplois pour construire, si elle l'estiment nécessaire, des bâtiments, acheter du matériel etc. L'inverse, cependant, sera impossible.

Dans le supérieur

La politique de GRH mise en place dans les établissements via la CPU et le ministère s'inscrit dans une logique de restriction budgétaire qui devrait être rendue possible par la mise en concurrence, le développement de l'esprit de compétition et la rémunération au mérite des personnels.

Dans le vocabulaire de GRH, le contrat remplace le statut, à la place de qualifications, on nous parle de compétences, la notion de service rendu est remplacée par les objectifs à atteindre.

Ce management basé sur la logique de résultat n'a rien à voir avec la logique du service public.

Si on ne s'y oppose pas, les personnels seront recrutés sur des contrats CDD, ou au mieux en CDI, dans le cadre d'une mission spécifique qui se terminera avec la fin du contrat quadriennal. Le salaire sera négocié sur la base des compétences et non plus en référence au statut avec la reconnaissance de qualifications, d'un échelon, d'un grade, rémunéré sur la base d'un indice.

Oui ! nous sommes pour l'amélioration et l'efficacité des missions de service public sur l'ensemble du territoire, mais cela ne peut se faire

- en dehors d'un cadre statutaire, seul garant de l'indépendance de l'agent,
- sans la création des emplois indispensables au bon fonctionnement des établissements.



La fusion du statut de l'ASU avait pour objectif premier de garantir des fonctionnaires capables de s'adapter à la multiplicité des fonctions de l'ASU. Cette garantie était offerte par un même concours pour tous. On demandait aux lauréats, pour peu qu'ils aient la formation "prise de fonction", un "savoir-faire" dans n'importe quel poste, une véritable polyvalence. La notion de "profil" de poste remet en cause la valeur de ces concours et donc des qualifications jusqu'alors reconnues. Il n'est pas innocent que, dans le vocabulaire de la réforme de l'Etat, on parle de "compétences" plutôt que de "qualification". Et la "gestion prévisionnelle des emplois" intègre désormais les "compétences" pour devenir la GPEEC.

La "qualification" était jusqu'à présent reconnue par un diplôme, un concours. Élément objectif, elle permettait de traiter à égalité tous les candidats à un poste. Avec la notion de "profil", cette substitution au mot "qualification" de celui de "compétences" révèle son vrai visage. Qui définit le profil du poste ? Qui juge des "compétences" ?

objectifs qui lui ont été assignés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève. Elle porte aussi sur ses besoins de formation compte tenu notamment des missions qui lui sont imparties et sur ses perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité. Il peut également porter sur la notation.

La notation

Elle comportera :

- une appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent et tenant compte de son évaluation ;
- une note établie en cohérence avec l'appréciation générale.

L'impact sur l'avancement

Au vu de sa notation, il sera attribué au fonctionnaire des réductions (s'il est jugé "méritant") ou des majorations (si sa valeur professionnelle est jugée insuffisante) par rapport à

l'ancienneté moyenne exigée pour accéder à l'échelon supérieur. L'évaluation de l'agent, retracée par les comptes rendus d'évaluation, aura également un impact sur son inscription à un tableau d'avancement de grade.

ASU, profilage et avancement

Sans critère objectif, cela devient le "libre-arbitre" du décideur, aussi honnête soit-il. Et les éléments de "choix" ont forcément un caractère subjectif. Ainsi, l'image dominante du "bon fonctionnaire" est celle de celui qui obéit. Il s'agit de "plaire" avant de "savoir-faire" et répondre ainsi à des stéréotypes sans critère scientifique. Et pour plaire, il faut plaire plus que les collègues...

Le fonctionnement des CPE illustre parfaitement la perversion du système. Ainsi des agents qui devraient être classés dans les premiers lors des CAPA d'avancement ne bénéficient pas de promotion parce que la CPE, sur proposition du président d'université, a classé en tête le 300^e de la liste rectorale des promouvables.

De plus, cela engendre des inégalités de traitement au sein d'un même corps selon l'établissement d'exercice.

Cette gestion des personnels, le plus souvent source de division dans les services, est anti synergique par essence et donc anti productive. Il existe bien sûr quelques situations particulières

requérant une expérience certaine (exemple : agent comptable de GRETA).

Quelles réponses apporter ? Les premières pistes seraient, peut-être, dans la vigilance au moment de l'affectation de nouveaux venus dans les fonctions, débutants qui se retrouvent trop souvent sur les postes difficiles et dans la création d'une véritable école de formation.

La notion d'avancement est liée, dans l'idéologie dominante aujourd'hui, à la notion de mérite, dont on vient de voir le caractère subjectif. A tel point que le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et

d'avancement des fonctionnaires de l'État prévoit dans son article 14 : "des majorations de la durée du service requises pour accéder d'un échelon à un échelon supérieur peuvent [...] être appliquées ...". Or aucune société ne peut fonctionner sans ouvrir de perspectives. Il y a donc nécessité de donner à tous les fonctionnaires des perspectives de carrière et de reconnaître ce qui est acquis par l'expérience (a fortiori dans une Éducation nationale si incapable d'offrir à ses personnels la formation initiale). Cette validation

des acquis de l'expérience est celle prévue dans un déroulé de carrière normal. Or l'on bute dans notre ministère sur le fait que l'avancement est lié en définitive à la nécessité d'augmenter le nombre de postes qualifiés, là où la validation des acquis devrait exister indépendamment du nombre de postes. Les carrières se retrouvent bloquées.



Le décret du 29 avril 2002 n'est pas destiné à améliorer le service public ni à motiver les fonctionnaires. C'est en réalité un outil de sélection de fonctionnaires aux ordres.

La rémunération au mérite, instrument de division

Le développement de la rémunération au mérite (cf. *Convergences de novembre*) vient s'ajouter aux autres aspects progressivement mis en place pour diviser les personnels et prendre le pas sur le principe d'ancienneté qui correspond de façon très légitime à la progression des savoirs et de l'expérience des agents. Désormais, la notation sera moins conditionnée par l'ancienneté, elle le sera davantage par l'évaluation des mérites de l'agent.

La politique de rémunération au mérite est dans la ligne d'une administration devenue une administration de missions.

Les nouvelles dispositions régissant les lois de finances conduisent à minorer la part des rémunérations, à augmenter la concurrence entre les agents pour le partage d'une masse salariale que le gouvernement a pour objectif avoué de réduire au maximum.

A l'avant-garde de la gestion managériale...

Deux grands établissements parisiens, la BNF et la Bibliothèque Sainte Geneviève, se sont montrés à l'"avant-garde" de la gestion managériale des personnels.

A La Bibliothèque nationale de France

La BNF a mis en place dès 2001 un entretien annuel d'évaluation et un contrat d'objectifs annuels, avec établissement conjoint avec le responsable hiérarchique d'une fiche de 4 pages décrivant les objectifs imposés à l'agent pour l'année devant servir de référence indiscutable pour l'avenir. La section FSU (SNASUB-SNAC) a vivement dénoncé cette dérive managériale et a fait campagne avec succès pour son boycott. Autre dérive managériale, particulièrement virulente à l'encontre des catégorie C, combattue par la FSU : la hiérarchisation à l'extrême des agents afin de les diviser. Dès 2001, une formation à "*l'encadrement de proximité*" a été rendue obligatoire pour les magasiniers en chef. Mise au point et animée par une société privée de "*Managing*", son but était de casser la solidarité établie depuis le long conflit de 1998 en instaurant une barrière hiérarchique entre des agents travaillant main dans la main, au quotidien, dans les sous-sols austères de la BNF.

A La Bibliothèque Sainte Geneviève

Cette volonté de hiérarchiser à l'extrême les rapports quotidiens entre les agents se retrouve dans un autre grand établissement parisien, la Bibliothèque Sainte Geneviève (BSG). La direction a mis en place une pyramide hiérarchique avec l'instauration de postes à responsabilité hors cadre. Cette gestion managériale est la plus accentuée en catégorie C. A été notamment institué le poste de chef d'équipe dont les prérogatives dépassent largement celles des magasiniers en chef. Les agents de catégorie C sont ainsi constamment surveillés et fliqués par ces chefs d'équipe, non grévistes par essence, qui perçoivent, en remerciement des services rendus, diverses compensations pouvant aller jusqu'à la concession d'un des appartements de fonction de la BSG. Mais tout arrive : en octobre, la BSG a dû fermer ses portes pour cause de grève de la quasi-totalité de ses personnels, chefs d'équipe compris !

A Créteil

Les inspections académiques et le rectorat de l'académie de Créteil, aidées par un cabinet privé d'audit, ont demandé à leurs agents au printemps dernier d'établir un dossier permettant de recenser les grandes opérations de gestion à mener au cours d'une année, d'établir une liste d'activités par type d'opérations, d'établir un plan de charges par service afin de mieux assurer "*l'adéquation entre les besoins des services et les ressources humaines*". Il s'agissait de minuter précisément son travail en le décomposant. Pour cela, l'administration envisageait de "*jouer*" sur divers "*leviers d'action*" dont la mobilité des personnels, l'aménagement du temps de travail, la gestion des congés, etc., ainsi que le recours à la sous-traitance. L'administration aurait-elle des crédits pour la sous-traitance et alors qu'elle n'en a pas pour les remplacements, ni pour payer toutes les heures supplémentaires ? A Melun notamment, la section du SNASUB-FSU a appelé au boycott, les collègues ont suivi, et cette opération a échoué... Pour combien de temps ?



A l'Institut national polytechnique de Toulouse

L'Institut national polytechnique de Toulouse est entré dans l'ère de la GRH, essentiellement à travers la mise en place de "*dossiers de compétences*".

UNSA et SGEN-CFDT semblaient prêts à valider la démarche, mais CGT et SNASUB se sont mobilisés. L'administration proposant finalement des règles d'utilisation de ces dossiers, les élus CGT et SNASUB ont décidé de participer à un groupe de travail.

Notre objectif était double :

- éviter que les dossiers comportent des connotations préjudiciables aux agents ;
- poser des garde-fous contre toute dérive managériale.

Nous avons obtenu :

- l'agent et son chef de service font un "*double cochage*" et expliquent dans un rapport leurs éventuelles divergences d'appréciation de l'agent.
- une "*charte d'utilisation*" validée en CPE, bannit toute incidence de ces dossiers sur la carrière et les primes des agents.

Au final, la volonté première de l'administration a été tuée dans l'œuf. Ces dossiers ne peuvent servir qu'à connaître le degré de satisfaction de l'agent sur son poste. Elle n'a pu les utiliser contre certains agents lors du mouvement interne.

Elections à la CAP des assistants de bibliothèques



Nouveau succès du SNASUB FSU

Le SNASUB-FSU vient de remporter un nouveau succès dans les bibliothèques : aux élections à la CAP des assistants, le 27 octobre, nous avons obtenu 5 sièges sur 6 ! Aux précédentes élections, en 2001, nous avons obtenu 53,6% des voix, et 4 sièges à la CAP. Cette année, on "grimpe" à 61,56% des voix et on gagne un siège de plus.

	Elections du 27 octobre 2003			Elections du 16 octobre 2003		
Inscrits	621			679		
Votants	379	61,03 %		420	61,85 %	
Exprimés	372			410		
SNASUB-FSU	229	61,56 %	5 sièges	220	53,66 %	4 sièges
CFDT	51	13,71 %	1 siège	79	19,27 %	1 siège
FO	37	9,95 %		25	6,1 %	
CGT	33	8,87 %		30	7,32 %	
UNSA	22	5,91 %		56	13,66 %	1 siège

Les représentants du SNASUB-FSU

Anne Ducomet (BNF) ; Marc Dufêtre (BMIU Clermont-Ferrand) ; Elisabeth Gouet (BU Marne la Vallée) ; Françoise Knybuhler (SCDU Paris 11) ; Anne-Marie Pavillard (BDIC) ; Hervé Petit (SICD Toulouse 1) ; Evelyne Rivoire (SCDU Lyon 1) ; Francine Roynette (BIU Montpellier) ; Janine Schaefer (CTL-ES) ; Nicole Zouari (BU Evry-Val d'Essonne).

CTPC du CROUS

CTPC du 23/10/03

Texte sur les agents comptables

Les postes sont transformés en emplois. Seuls les CASU et les inspecteurs du trésor pourront désormais être agent comptable d'un CROUS (les APASU en place le resteront).

Le SNASUB est pour l'augmentation des indemnités mais réservé quant à la transformation en emplois, et demande aux directeurs de garder ces postes pour l'ASU.

Régime indemnitaire

Le SNASUB est prêt à examiner en toute transparence, la possibilité de moduler les primes pour des agents exerçant des fonctions supérieures à leur grade ou dans le cas d'un

investissement exceptionnel du service. Par contre, il refuse une modulation individuelle des primes pour des agents ayant effectué un travail supplémentaire par rapport à leurs collègues qui ne pourrait qu'être porteuse d'arbitraire et de division des personnels. De plus, aucun bilan sur 2002 dans les CROUS n'a été fourni.

Indemnité de gestion

Le texte proposé devait accorder les mêmes montants que ceux versés dans les EPLE. Or, après l'année blanche de 2002 et devant la revalorisation des IFTS, ce n'est pas le cas. Il ne sera pas applicable comme prévu rétroactivement au 01/01/03. De plus, les adjoints des gestionnaires ne sont pas concernés.

Le SNASUB demande que le texte ne lèse aucun collègue et que les adjoints puissent y prétendre.

Prime d'hébergement

Le décret prévoit 153 € pour les secrétariats et 305 € pour les responsables. Accorder 600 F de revalorisation en 24 ans n'est pas acceptable alors que nous avons prévu (CNOUS et syndicats) de pouvoir aller de 1 à 3. En plus, il faudra être vigilant afin que tous les collègues travaillant l'été soient rétribués.

IAT

Des collègues dans certains CROUS touchent 10 euros de moins que ceux en rectorat. Le CNOUS a dit qu'il applique les 150 % et que certains rectorats font plus.

Il ne peut s'aligner. Encore une fois, c'est inadmissible et le SNASUB interviendra dans les instances contre cette injustice.

Emplois

Pour les CROUS, le nombre d'emplois est stable. La FSU a voté contre cette absence de postes administratifs alors que de nombreuses UG se créent sans personnels.

Avantages en nature

Le SNASUB rappelle les effets négatifs de cette mesure sur les PO et PA pour le calcul des repas et des logements de fonction. Jacques Soulas qui en a demandé le gel, souligne la nécessité d'une intervention directe des organisations syndicales auprès du ministère.

Eric Fouchou-Lapeyrade
Élu SNASUB-FSU

Mobilisations dans le Sup : c'est reparti !

A Rennes 2 : les étudiants relancent la mobilisation

Réformes ECTS*, LMD*, projet de réforme dite de "modernisation", augmentation des coûts pour les étudiants et réduction des moyens pour les établissements et les CROUS. La coupe est pleine !

Les étudiants de l'université de Rennes 2 (sciences humaines) se sont réunis, avec d'emblée, des assemblées générales massives. Celles qui ont suivi, en droit et en sciences, ont aussi été fortes. Les débats ont tout de suite porté sur l'exigence d'une véritable information et formation sur les réformes en cours, sur l'harmonisation des formations et des diplômes à l'échelle européenne, contre le démantèlement, pour un service public éducatif égalitaire.

Dès les premières AG, ont été tirées les leçons de la mobilisation du printemps : recherche de convergences avec les secteurs qui ont été ou sont encore en lutte (personnels de l'éducation, intermittents), avec les lycéens, avec la proposition d'AG interprofessionnelles. La mobilisation des étudiants a fait bouler de neige chez les élèves infirmier(e)s de Bretagne qui se sont aussi fortement mobilisés pour être reconnus comme étudiants à part entière : niveau de reconnaissance de leur diplôme, égalité d'accès aux prestations sociales, ...

Quant aux personnels du CROUS, ils se sont mobilisés sur le manque de moyens et sur leurs conséquences tant pour les personnels que pour les étudiants.

La solidarité intercatégorielle, interprofessionnelle, intergénérationnelle est une nécessité absolue face à ce gouvernement et à cette Europe libérale ! Les autres villes et établissements qui prennent la relève (Lille, Strasbourg, Paris et région parisienne, Caen, Grenoble, Brest, Nantes, ...) démontrent que le libéralisme est profondément contesté.

Etudiants et enseignants d'IUP* mobilisés

La note du 3 septembre 2003 du directeur de l'enseignement supérieur Jean-Marc Monteil, a mis le feu aux poudres. L'assemblée des directeurs d'IUP avait obtenu en décembre 2002 de la Direction de l'enseignement supérieur l'assurance que les IUP seraient intégrés dans le cadre de la réforme LMD tout en conservant leur spécificité IUP.

Les directeurs, comme les étudiants d'IUP dénoncent la suppression à court terme d'une formation professionnelle délivrée par les universités et reconnue par les professionnels.

En fait, en réduisant la professionnalisation dans les universités aux seuls masters professionnels, ce sont les IUP et les moyens qui leur étaient attribués qui sont supprimés : disparition des diplômes, des moyens, du fonctionnement spécifique.

Il ne s'agit pas pour nous de défendre en soi une filière spécifique, mais le droit pour des étudiants d'origine modeste à des études comparables à celles délivrées par les écoles d'ingénieurs.

En effet, actuellement les IUP recrutent à Bac + 1 pour atteindre Bac + 4 ou Bac + 5. A la place, c'est une formation en 2 ans (avec 120 crédits ECTS ou exceptionnellement 180 crédits), au lieu de 3 ans et avec un recrutement post-licence, qui est proposée.

Désormais, le titre d'ingénieur-maître (obtenu à Bac + 4) disparaît.

La conséquence est simple, il ne reste qu'une seule alternative pour les jeunes qui veulent obtenir un diplôme d'ingénieur : s'inscrire dans une école privée aux droits d'inscription dispendieux ! Les IUP mis en place en 1992 (ils étaient alors 28) ont connu un fort succès puisqu'ils sont 350 aujourd'hui, avec 50 000 étudiants souvent d'origine modeste et aux parcours scolaires divers.

Le 13 novembre, la journée d'action IUP a fortement mobilisé. Lorsque ce Convergences paraîtra, la manifestation nationale du 3 décembre aura eu lieu. Il s'agit de défendre le droit d'accès à des diplômes de haut niveau et reconnus pour les jeunes, quelles que soient leurs origines, donc l'égalité des chances !

Danièle Patinet

IUP : Instituts universitaires professionnalisés

ECTS : Système européen de transfert et d'accumulation de crédits

LMD : Licence, Master, Doctorat ou réforme 3-5-8 (Bac + 3, +5, +8)



Appel de l'Intersyndicale "enseignement supérieur" (UNEF, A&I-UNSA, SNPTES-UNSA, SNPRES-FO, FERC-CGT, SNASUB-FSU, SNCS-FSU, SNEP-FSU, SNES-FSU, SNESUP-FSU)

Le service public national d'enseignement supérieur et de recherche doit constituer un atout pour les jeunes, pour la population, pour le pays ; il doit être développé et transformé pour répondre aux besoins individuels et sociaux en matière de formations supérieures et de recherche scientifique.

A l'opposé, le ministre, Luc Ferry et le gouvernement se sont engagés dans des régressions budgétaires sans précédent : en matière d'emplois, de crédits de fonctionnement de recherche, d'équipement. Ces amputations budgétaires mettent en cause le fonctionnement même des établissements et plus encore ces régressions budgétaires bloquent tout projet de démocratisation, de développement du service public. Elles entravent le rayonnement international des universités.

Le projet de loi dit de "modernisation universitaire" ne manquerait pas de développer et exacerber les concurrences, les inégalités entre établissements, entre facultés, entre équipes de recherche et de formation. Conjugée avec la mise en place du LMD, sans moyens adéquats, cette "contre-modernisation" ouvrirait la voie à des sélections généralisées à l'encontre des étudiants. Par l'application du "budget global", ce projet mettrait en cause les statuts, les missions, les métiers des personnels et étendrait la précarité. Les hésitations et les manœuvres du gouvernement, dans ces dernières heures, renforcent l'exigence du retrait de ce projet, l'exigence d'un réel débat dans la communauté universitaire et dans l'ensemble de la société.

L'exigence de formations supérieures solides et cohérentes, validées par des diplômes nationaux pleinement reconnus, s'exprime avec force dans

nombre d'universités. Cette exigence doit être pleinement prise en compte et sans délais par l'élaboration et la mise en œuvre par la communauté universitaire de références nationales solides. Le cadre national des formations et des diplômes constitue une garantie indispensable à leur pleine reconnaissance en France, dans l'espace européen, et dans l'ensemble du monde.

Le gouvernement doit apporter des réponses précises aux revendications qui s'expriment de plus en plus fortement dans les universités, et renoncer à ses mesures et projets de déréglementation libérale. Il doit doter le service public national d'enseignement supérieur et de recherche des moyens nécessaires à son développement, à sa démocratisation.

Les orientations, les mesures et les projets du gouvernement et du ministre mettent gravement en cause le service public national d'enseignement supérieur et de recherche : risques accrus de sélection et de filtrage aggravés à l'entrée et dans le déroulement des formations supérieures, pilotage des recherches, mise en concurrence des établissements publics, mise en cause des statuts et des métiers des personnels. Les organisations syndicales soussignées apportent leur soutien aux mouvements qui se développent dans de nombreux établissements du supérieur et demandent à leurs organisations locales et à l'ensemble de la communauté universitaire et scientifique de se mobiliser afin de prendre toute initiative de débat et d'action en ce sens permettant l'extension de ce mouvement.

Paris, 21 novembre 2003

Vraie fausse solidarité

Le gouvernement a donc décidé d'accroître le temps de travail des salariés afin de contribuer au financement du plan "vieillesse", les entreprises pouvant choisir pour cela n'importe quel jour férié ou de RTT tandis que les fonctionnaires se verraient supprimer le congé du lundi de Pentecôte.

Alors que le gouvernement prend des mesures fiscales qui accroissent les inégalités et réduisent les moyens des services publics, il est scandaleux que seuls les salariés contribuent à ce qui doit relever de la solidarité nationale.

Il est inacceptable que le dispositif retenu puisse se traduire par du travail gratuit au profit des employeurs.

On peut également s'étonner que le gouvernement ait décidé de faire travailler plus les salariés en exercice, alors que le taux de chômage approche 10 %. Selon l'OFCE, cette mesure pourrait entraîner 30000 chômeurs de plus.

Ce projet tourne le dos aux véritables solidarités. Pour la FSU, la dépendance, qui ne concerne pas que les personnes âgées, mérite une réflexion d'ampleur et de véritables solidarités. La voie choisie par le gouvernement, d'inspiration compassionnelle, est bien loin des ambitions affichées. La FSU, après s'être élevée contre les régressions apportées par le gouvernement sur le financement de l'APA, rappelle sa demande d'une véritable prestation dépendance financée par la sécurité sociale.

**Fédération syndicale
unitaire
Paris, le 6 novembre 2003**



Une certaine tendance à la parano

Pour parler clair, la FSU, le SNASUB sont entourés d'ennemis. Pendant des années, nous avons dénoncé le gouvernement de la gauche plurielle pour ses insuffisances, la CFDT, l'UNSA pour leurs complaisances et parfois la FSU pour ses carences.

Aujourd'hui nous dénonçons l'UMP, le gouvernement Raffarin, le baron Sellières qui pratiquent une politique de classe réactionnaire et revancharde. Mais le pire ennemi, le plus dangereux, c'est l'ennemi intérieur. Des camarades plus vigilants que d'autres l'ont repéré, l'ont dénoncé. Cet ennemi a une apparence, c'est "Ecole émancipée", une réalité : la LCR. C'est la (nouvelle) grande peur de l'an 2000 !

Mais qui a encore peur du grand méchant Léon ?

Pour mémoire, faut-il rappeler qu'un coup de pic à glace a mis fin à ses jours un soir d'août 1940, que nombre de ses partisans ont fini dans les caves de la Loubianka, d'autres au goulag, quelques uns au PS, un seul à Matignon. Que ses représentants actuels les plus connus, et non les moins dangereux, sont un préposé des P & T et une retraitée du Crédit Lyonnais. Mais eux ne demandent pas à adhérer à la FSU.

Alors, laisser croire que quelques milliers de nouveaux adhérents de plus à la FSU, fussent-ils tous des militants (n'est-ce pas ce qui nous manque le plus ?), peuvent mettre en danger les orientations de la FSU et la majorité d'Unité et Action, c'est dire qu'on veut conserver le pouvoir à n'importe quel prix et cela aussi a un nom.

Gérard Gunzburger

Pour un syndicalisme rassemblé, La FSU a une responsabilité historique

La FSU est à l'heure d'un choix décisif.

Les salariés vivent les conséquences de la mondialisation : transfert massif de richesses du travail au capital ; inégalités grandissantes ; politiques régressives de "réforme de l'Etat". C'est une politique cohérente de remise en cause de tous leurs acquis sociaux.

Ce processus de contre réforme libérale n'a pas été remis en cause par la gauche. Sa gestion est une faillite. Elle est durement et durablement sanctionnée pour cela. Le salariat se trouve donc placé dans une situation où il doit lutter, sans qu'une alternative progressiste proche existe.

Le syndicalisme doit choisir : lutte ou accommodement. La CGT est mise en porte à faux par la CFDT qui promeut un syndicalisme d'accompagnement, demandant aux salariés d'accepter toujours plus de sacrifices. L'UNSA et FO contestent les reculs sociaux actuels, sans travailler à l'unité d'action fondée sur la recherche de solutions alternatives.

Premier syndicat de la Fonction publique d'État,

la FSU a la responsabilité de mobiliser les fonctionnaires contre les mesures de "réforme de l'État". En raison d'un retard d'analyse qu'elle commence à combler, elle reste en difficulté pour définir une position fédérale, nécessaire à une action inter confédérale durable au contenu progressiste.

Au printemps, la FSU a joué un rôle décisif dans la mobilisation unitaire et dans l'expression des convergences revendicatives, essentiellement avec la CGT. Ce rapprochement doit être consolidé. Les appels de "dissidents de la CFDT" pour entrer dans la FSU ouvrent la possibilité de transformer la FSU en une confédération supplémentaire. Choisir cette voie serait émietter encore plus le syndicalisme.

Notre choix doit être dicté par l'avenir du syndicalisme de lutte et de transformation sociale dont tous les salariés ont impérativement besoin.

Il ne s'agit pas d'intégrer la FSU à la CGT mais de travailler avec la CGT à la construction progressive d'un pôle de rassemblement syndical de lutte et de transformation sociale.

Jean-Claude Magrinelli

Le repli, c'est aussi le recul

Depuis la création de l'ex-FEN, bien des choses ont changé dans le paysage syndical.

L'UNSA, la CGT, la CFDT, FO, SUD syndiquent également les personnels de l'éducation.

Ceux qui nous disent au sein de la FSU que l'élargissement de notre fédération accentuerait la division syndicale oublient de dire que cette division existe de fait déjà et qu'elle est accentuée par les positions de certaines confédérations.

Le renforcement de l'unité doit se faire sur un contenu. D'ailleurs, l'attraction de la FSU repose sur la volonté d'un autre type de syndicalisme après les mobilisations de 95 et de ce printemps.

La trahison de la CFDT sur le problème des retraites et les hésitations de la CGT à lancer le mot d'ordre de grève générale interprofessionnelle font qu'un certain nombre de secteurs demandent leur affiliation à la FSU. Par ailleurs, il faut souligner qu'actuellement certains syndicats de la FSU syndiquent déjà d'autres secteurs de la fonction publique !

Alors que le combat pour les retraites, la sécurité sociale, mais également l'éducation, concerne l'ensemble des salariés du privé et du public, nous avons constaté, lors des luttes du printemps, les limites de notre fédération, de l'autonomie, pour

impulser l'élargissement des luttes au delà du champ éducatif. C'est une leçon pratique !

Alors que la FSU, ancrée dans le milieu, était dans la dynamique de la mobilisation et des luttes, elle s'est retrouvée dépendante des stratégies définies par les confédérations.

Ne pas en tirer les leçons serait lourd de conséquences pour les combats à venir, pour le renforcement de l'unité pour gagner et pour le renforcement de la FSU elle-même.

Oui, nous avons besoin du plus grand nombre d'adhérents, de militants pour combattre la politique de régression sociale de la droite.

La demande d'adhésion des camarades sortis de la CFDT doit s'inscrire dans cette perspective.

Quand on prône un syndicalisme de transformation sociale, il faut être capable d'adapter l'outil.

Marie Ganozzi



Date limite d'envoi des tribunes libres pour parution dans Convergences de janvier : 18 décembre 2003

"Parler clair" oui...

Lors de la commission "vie interne" de la dernière CAN du SNASUB, le 17/09/2003, tous les camarades UA présents se sont prononcés clairement contre l'association à la FSU de syndicats CFDT, contre la création d'une 8^e confédération.

Ils ont réaffirmé leur attachement à l'article 4 des statuts de la FSU : "la fédération travaille à la réunification du mouvement syndical...".

Les 3 représentants du SNASUB au CDFN ont voté contre l'association du Snu/clias, ex-cfdt.

Les 6 camarades UA/SNASUB dont les noms figurent sur la liste d'orientation nationale UA/FSU sont déterminés à mettre en échec cette fuite en avant que constituerait la confédéralisation de la FSU.

Quel sens a le texte rédigé par des camarades UA dans Convergences ?

Le dernier BN du SNASUB a eu pour moi le grand mérite de clarifier sur ce problème de la recomposition syndicale les positions des différentes tendances ; il a permis de vérifier la réalité de

l'unité de pensée de tous les camarades UA, qu'ils soient ex-LAS ou ex-PSAU. UA/SNASUB, ça existe et ça doit se développer.

L'évolution constatée au dernier CDFN/FSU (plutôt la création de partenariat organisé entre la FSU et d'autres organisations que la confédéralisation ou autre création d'union de syndicats) montre que les UA du SNASUB (avec d'autres syndicats nationaux, de "grosses" sections départementales de la FSU et d'autres tendances) ont su prendre toute leur place dans la préservation de l'outil fédéral.

Ce n'est qu'au congrès national de la FSU à Perpignan que les modifications éventuelles des statuts de la FSU seront décidées ; avant, il y aura le vote d'orientation fédéral, essentiel pour déterminer le rapport de forces entre les tenants d'une extension du champ de syndicalisation et ceux - nous - qui veulent que d'abord la FSU joue pleinement son rôle de fédération, ce qu'elle ne fait pas hélas...

UA représentant 70 % des forces de la fédération, il faut tout faire pour que la majorité de la fédération s'oppose à la recomposition en projet ; pour cela, il est totalement indispensable que les éléments UA défavorables à la recomposition soient les plus nombreux possible.

Pierre Pieprzownik

L'avancement

Le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 modifie les règles d'avancement d'échelon et de grade à la date du 1er janvier 2005. Les dispositions relatives à l'évaluation et à la notation entrent préalablement en vigueur (1er janvier 2004).

Avancement d'échelon

Jusqu'au 31 décembre 2004, les règles d'avancement d'échelon sont régies par le titre II du décret 59-308 du 14 février 1959, qui a pour objet *"la prise en compte de la notation pour les avancements d'échelon"*. A compter du 1er janvier 2005, ce sont les dispositions du titre III du décret n° 2002-282 qui s'appliquent.

Majorations et réductions d'ancienneté

Contrairement à l'avancement de grade qui est au choix, l'avancement d'échelon est à l'ancienneté. Mais il peut être influencé par la notation du fonctionnaire. Les réductions s'appliquent à l'ancienneté exigée pour passer à l'échelon supérieur et jouent donc à son avantage. Au contraire, les majorations sont une pénalisation. Jusqu'au 31 décembre 2004, les réductions et majorations d'ancienneté sont attribuées au vu de la note chiffrée. A partir de 2005, elles sont attribuées au vu de la notation (chiffre + appréciation) (article 11 du décret). La notation peut être bisannuelle.

Détermination de la masse des réductions

Actuellement, la réduction de la durée moyenne des services est égale à autant de mois que les 3/4 du nombre d'agents notés (compte non tenu des agents ayant atteint l'échelon le plus élevé). Les réductions non utilisées sont reportées sur l'année suivante. A compter de 2005, ce n'est plus 3/4 mais 90 % de l'effectif des agents notés (article 12 du décret 2002-282). Il est précisé que les mois de majoration (de 1 à 3 mois) s'ajoutent à ce nombre de réductions (article 12 également). La pénalisation de certains profitera à d'autres. Lorsque la notation sera établie tous les 2 ans, le nombre total des mois de réduction sera multiplié par deux. Il en sera de même pour les majorations.

Répartition des réductions

Elle intervient après consultation de la CAP du corps concerné. Actuellement les réductions peuvent diminuer le temps de passage dans un échelon jusqu'à 1 an (moitié, tiers ou quart de 2, 3 ou 4 ans). A partir de 2005, elles ne pourront être supérieures à 3 mois. Les réductions de 3 mois peuvent actuellement concerner jusqu'à 30 % des effectifs. A partir de 2005 (article 13 du décret 2002-282), les réductions de 3 mois ne concerneront que 20 % des fonctionnaires, ceux *"dont la valeur professionnelle*

est distinguée par l'évolution maximale de la note qui leur a été attribuée".

Il y a actuellement un quota de 50 % du corps ou du grade pouvant bénéficier des diverses réductions. A partir de 2005, il n'y aura plus de quota d'effectif pour une réduction de 1 mois. Ces réductions concerneront ceux *"dont la valeur professionnelle est reconnue"* (article 13 également). Selon sa catégorie, un fonctionnaire qui aurait systématiquement 3 mois de réduction par an gagnerait entre 5 et 7 ans pour atteindre l'échelon terminal du premier grade.

Avancement de grade

C'est le passage au grade supérieur à l'intérieur d'un même corps.

En pratique, le système des corps à trois grades conduit la plupart des agents à ne jamais bénéficier d'une carrière complète au sein de leur corps.

Il se fait soit par un tableau d'avancement, qui peut être constitué par appréciation de la valeur professionnelle des agents ou par voie d'examen professionnel, soit exclusivement par voie de concours professionnel. En cas d'examen professionnel, si le jury souhaite (lorsque le statut du corps le lui permet) compléter son appréciation par l'examen des dossiers individuels, il doit le faire pour tous les candidats.



Le nombre de candidats inscrits au tableau d'avancement ne peut excéder de plus de 50 % le nombre de vacances prévues, sauf dérogation prévue par les statuts particuliers.

Réforme de l'avancement de grade

A partir du 1er janvier 2005, l'examen de la valeur professionnelle des agents en vue de l'établissement du tableau d'avancement prendra en compte, en plus des notations et des propositions motivées du chef de service, *"de l'évaluation de l'agent retracée par les compte-rendus d'évaluation"* (3° de l'article 18 du décret n° 2002-282).

Pierre Boyer



Arrêté du 18 août 2003 portant application dans les services centraux du MEN du **compte épargne-temps** (JO du 18 octobre 2003).

Arrêtés du 14 octobre 2003 autorisant au titre de 2004 l'ouverture de concours externe et interne de **recrutement d'assistants des bibliothèques** et fixant au titre de 2003 le nombre de postes (10) offerts au concours réservé de recrutement d'assistants des bibliothèques (10) (JO du 23 octobre 2003).

Arrêté du 14 octobre 2003 fixant au titre de 2003 le nombre de postes offerts au **recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés** du MEN (400) (JO du 23 octobre 2003).

Décret n° 2003-1008 du 16 octobre 2003 portant

déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines **CAP relevant de l'enseignement supérieur** (JO du 23 octobre 2003).

Note de service n° 2003-166 du 17 octobre 2003 relative à l'organisation de la consultation des personnels pour déterminer la représentativité des organisations syndicales au **CTPM de l'enseignement supérieur et de la recherche** (BOEN n° 39 du 23 octobre 2003).

Note de service n° 2003-169 du 21 octobre 2003 relative aux opérations de **mutation des CASU** (rentrée 2004) (BOEN n° 40 du 30 octobre 2003).

Arrêté du 21 octobre 2003 répartissant entre les académies les postes offerts aux **concours exceptionnels de recrutement d'adjoints administratifs des**

services déconcentrés (année 2003) (BOEN n° 40 du 30 octobre 2003).

Note de service n° 2003-176 du 22 octobre 2003 relative aux **mutations des APASU et AASU dans les TOM** (rentrée 2004) (BOEN n° 40 du 30 octobre 2003).

Note de service n° 2003-177 du 22 octobre 2003 fixant le **calendrier prévisionnel des CAPN** et des actes de gestion relatifs aux personnels **ATOS** (année 2003-2004) (BOEN n° 40 du 30 octobre 2003).

Décret modificatif n° 2003-1030 du 23 octobre 2003 portant attribution d'**indemnités de responsabilité** aux agents comptables de certains établissements d'enseignement (JO du 30 octobre 2003).

Arrêté du 29 octobre 2003 fixant l'organisation

syndicale apte à désigner des représentants au **CTP central du CTL de l'enseignement supérieur** (SNASUB : 2 titulaires, 2 suppléants) (JO du 7 novembre 2003).

Arrêté du 30 octobre 2003 relatif à l'**accès au grade de SASU CE** réservé aux candidats "hors académie" (BOEN n° 41 du 6 novembre 2003).

Avis du 30 octobre 2003 relatif au **calendrier prévisionnel des recrutements pour 2003 et 2004** (Etat, armées, ville de Paris et Communautés européennes) (JO du 30 octobre 2003).

Avis du 30 octobre 2003 relatif au **recrutement externe sans concours** (30 postes) et au recrutement par listes classées (30 postes également) de **magasiniers spécialisés des bibliothèques** (BOEN n° 41 du 6 novembre 2003).

Arrêté du 31 octobre 2003 autorisant au titre de 2004 l'ouverture de concours pour le **recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés** (JO du 13 novembre 2003).

Note de service n° 2003-199 du 6 novembre 2003 précisant les modalités du **mouvement des secrétaires de documentation** (rentrée 2004) (BOEN n° 41 du 6 novembre 2003).

Note de service n° 2003-198 du 6 novembre 2003 relative au **mouvement des personnels de catégorie B et C à gestion déconcentrée** (rentrée 2004) (BOEN n° 42 du 13 novembre 2003).

Arrêté du 6 novembre 2003 relatif aux **élections aux CAPN de certains personnels ATOSS** relevant du MEN (BOEN n° 42 du 13 novembre 2003).

Donnez-vous dès aujourd'hui les moyens de vous défendre, syndiquez-vous !

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2003-2004

Académie

Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice.....

Statuts : Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation

Documentation Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans : Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail

Cotisation 2003-2004 : par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré : 0,25 € par point d'indice

- entre l'indice 301 et l'indice 400: 0,27 € par point d'indice

- à partir de l'indice 401: 0,29 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261 : 30,50 €

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

- Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis — CPA : 80 %

Chèque à l'ordre du SNASUB à envoyer au trésorier académique (adresses p. 2) ou au Trésorier national: Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique (cf. *Convergences* n° 88)

Rappel

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 50 % de leur montant

Logement social

A voir les difficultés de plus en plus grandes que les revenus les plus bas éprouvent pour avoir accès à un logement décent, on finit par oublier qu'en France un droit au logement existe. L'article premier de la loi d'orientation adoptée le 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions précise que la loi "tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance." Pourtant un recensement réalisé en 2002 par l'INSEE fait ressortir que près de 3 millions de personnes seraient mal logés en France et 86 000 seraient sans domicile fixe (SDF). Il est relevé que la construction de logements sociaux se réduit d'année en année et que l'on réhabilite peu le parc HLM.

Alors que le ministre délégué à la Ville prévoit de détruire et de reconstruire près de 200 000 logements dans les zones urbaines sensibles d'ici 2008, le Premier ministre annonce dans le projet de loi des finances pour 2004 une baisse de 6,8 % en euros constants du budget du logement. Les aides pour la réhabilitation du parc social public diminuent de 8 %. Le budget des aides à la personne diminue de plus de 4%, ce qui rendra plus difficile l'accès ou le maintien dans un

logement pour les ménages les plus démunis.

Le budget consacré au prêt à taux zéro baisse de 220 millions d'euros. Près de 18 000 ménages seront de fait exclus de cette aide. Au vu de ces difficultés, le projet de loi intitulé "Habitat pour tous" prôné par le ministre du logement et qui donne la possibilité aux organismes HLM de vendre des logements aux locataires n'aura comme objectif, d'après les associations, que de permettre au gouvernement d'auto-financer la construction de logements nouveaux.

La dégringolade

Ce qui leur fait dire que ce projet s'inscrit dans une logique libérale avec, à terme, du fait du désengagement de l'Etat, le risque d'une privatisation du logement social. Ces inquiétudes seront encore accrues par le projet de loi de décentralisation qui va accroître les inégalités territoriales et l'absence d'obligation pour les collectivités d'investir dans le logement social.

Encore une fois, les choix politiques se font au détriment des plus pauvres. Et demain, comme ils l'ont fait cet été, les politiques viendront déplorer devant les caméras des télévisions les souffrances et peut-être les morts face à un hiver rigoureux, annonceront des études et lanceront des plans.

Sans honte, ils en appelleront à la solidarité de tous alors que la veille ces mêmes représentants du gouvernement posaient des actes politiques aggravant les conditions de logement social et tournant le dos à une résolution du problème des sans domicile fixe.



Quelques chiffres d'après le recensement INSEE 2002

- 3 millions de personnes vivent dans des logements inconfortables ou en surpeuplement ;
- 86 000 personnes sont des SDF ;
- 21 % des SDF se sont retrouvés à la rue parce qu'ils n'arrivaient plus à payer leur loyer ;
- 20 000 personnes sont hébergées à titre gracieux ;
- 200 000 personnes vivent dans un parc social voué à la démolition ;
- 300 000 personnes d'Ile de France supportent une charge financière trop importante par rapport à leurs revenus ;
- 20 000 logements en moins chaque année alors que les demandes s'accroissent de 20 % l'an depuis 1996.
- Le loyer moyen des ménages pauvres logés dans le parc privé est en moyenne en 2002 supérieur de 107 % à ce qu'il était en 1998 ;
- La construction de logement sociaux n'a jamais été aussi faible depuis 1954.

Pour combattre les choix politiques du gouvernement, une trentaine d'associations se sont regroupées, pour la première fois, autour d'une plate-forme commune. Elles demandent entre autre : l'arrêt des expulsions locatives des ménages modestes sans proposition de relogement, la relance de la réalisation de logement sociaux pour faire face à la demande sociale des ménages.

On voit réapparaître en France un phénomène oublié depuis près de 20 ans : les bidonvilles

Un toit, c'est un droit !

Marie Ganozzi